

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 011_2021

Séance du vendredi 2 avril 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le vendredi 2 avril à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle Victor Dehaine, pour garantir le respect des gestes barrières en cette période de crise sanitaire, sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 30 mars 2021 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; M. Clément WALBROU, Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Brigitte DELANNOY, M. Bertrand TRINEL, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. ROSKOSCHNY Maxime ayant donné procuration à M. Eddy ROLIN,
Mme Domitille DENEUVILLE a donné procuration à M. Bertrand TRINEL.

Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS.

Fin de la séance : 20h53

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT DE LA VILLE – ADHESION AU SERVICE PAYFIP REGIE.

Dans le cadre de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et accessibles à tout moment aux administrés, la commune souhaite développer le paiement en ligne des recettes communales.

Le Ministère de l'Economie et des Finances propose aux collectivités territoriales un service gratuit de paiement en ligne des recettes dénommé PayFip. Intégrable au site internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, PayFip permet d'atteindre cet objectif de modernisation de l'administration.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Dans un premier temps, la régie « Services à la population » serait concernée par cette modernisation. Ainsi, dès la rentrée 2021, les parents pourront inscrire leurs enfants pour la cantine, la garderie, les activités extrascolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et payer directement en ligne par carte bancaire pour confirmer leur réservation. Ils devront pour ce faire, créer leur espace famille sur l'application « MyPerischool », développée et administrée par WAIGEO.

Les parents qui ne disposent pas de carte bancaire ou d'accès à Internet conserveront la possibilité d'inscrire leurs enfants auprès de l'agent régisseur à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, et s'acquitteront des réservations effectuées par chèque ou espèces.

ETANT PRECISE que le paiement par carte bancaire assure le paiement réel des prestations et évite les impayés et les procédures de recouvrement amiables et contentieuses.

CONSIDERANT que ce type de paiement nécessite la prise en charge par la commune du coût de cautionnement interbancaire s'élevant à :

- 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération pour un montant inférieur ou égal à 20 € en carte zone euro ;
- 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération pour les autres encaissements.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint,

Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :
(15 voix POUR)

- **ADHERER** au service PayFip Régie ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge des frais de transaction au budget de la commune (imputation 627 – Services bancaires et assimilés) ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902933-20210402-011_2021-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le



ID : 059-215902933-20210402-011_2021-DE